



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel (ne participe pas au vote du compte administratif), M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M^{me} BAUSSERON Alexandra, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. ZUCHELLO Serge, M^{me} HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, M^{me} FAURE Valérie, M. BETTON Richard, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M. GOURDOL Bruno, M. MARGIRIER David, M^{me} PROVO Christiane.

Absente représentée : M^{me} JULIEN Sandra (pouvoir à M. STRANGOLINO Patrick).

Absents excusés : M. GRANGER Patrick, M. ROMEGOUX Christophe, M^{me} DUCLAUD Nathalie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres du conseil municipal qu'il a pris acte, le 25 mars 2022, de la démission de M^{me} PERROUX Laurette et de M^{me} MARUSCZAK Séverine suite à la réception de leur courrier précisant leur souhait de démissionner du conseil municipal sans délai.

Sont immédiatement installés, dans l'ordre du tableau, M. ROMEGOUX Christophe et M^{me} DUCLAUD Nathalie qui ont accepté les fonctions au sein du conseil municipal.

Il est également décidé que M. ROMEGOUX Christophe prendra la place de M^{me} MARUSCZAK Séverine au sein des commissions et que M^{me} DUCLAUD Nathalie remplacera M^{me} PERROUX Laurette dans toutes les missions qu'elle occupait.

M^{me} BONHOMME Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

I – Validation du Compte-rendu de la séance du 15 février 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

II – Points à l'ordre du jour :

► Affaires générales

10/2022 - VALIDATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

M^{me} Faure rappelle que le nouveau règlement présente peu de modification. Toutefois, il est à noter que : le délai de réservation a été réduit à J-2 (au lieu de J-4) et qu'une pénalité de 2€ (et non pas le prix du repas) sera appliquée en cas d'annulation hors délai avant 9h mais sans justificatif. Elle rappelle que le tarif réduit est lié au quotient familial et qu'une quinzaine de familles a pu en bénéficier. La régie ayant été supprimée, les factures sont dotées d'un QR code permettant le règlement dans les bureaux de tabac. Le règlement par prélèvement reste encouragé. Concernant l'accueil des enfants, à ce jour, seule la restriction de l'accueil des enfants de plus de 3 ans à la cantine s'impose au service.

Suite aux réunions de la commission « Affaires scolaires » et en vue de préparer la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement des services périscolaires joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame FAURE Muriel, 2^{ème} adjointe, en charge des affaires scolaires et périscolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le règlement des services périscolaires tel que joint en annexe.

11/2022 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ANIMATION, FESTIVITES, CULTURE »

M^{me} Planet rappelle le souhait de faire participer des représentants extérieurs afin d'ouvrir encore plus la commission municipale. La composition sera de 6 élus et autant d'extérieur. Pour les non élus, il est proposé un représentant des associations : Comité des fêtes, Sou des Ecoles Rochelain, Office Municipal des Sports, L'île verte, MJC des 2 Rives et un représentant des bénévoles de la bibliothèque. A la question de M^{me} Guibert pourquoi FASILASOL n'est pas dans la proposition des associations, il est précisé que la situation de cette association est actuellement impactée par la prise de compétence musique par ARCHEAGGLO. Ainsi, comme d'autres associations cette dernière pourra être invitée à des réunions de la nouvelle commission créée. Un des objectifs de cette commission extra-municipale sera l'élaboration d'un planning concerté global des manifestations proposées par toutes les associations de la Commune.

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les commissions extra-municipales sont créées par délibération du Conseil municipal et composées de citoyens concernés par les sujets traités.

Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la Commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de la Commune et plus globalement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer une commission extra-municipale « Animation, Festivités, Culture », dont la durée sera celle du mandat en cours ;
- **DIT** que cette commission extra-municipale sera composée comme suit :
 - 6 élus de la commission « Animation, Festivités, Culture » : Joëlle PLANET – Valérie FAURE – Yolande HUSSON – Richard BETTON – Sandra JULIEN – Christiane PROVO ;
 - 1 représentant des 5 associations suivantes : Comité des fêtes, Sou des Ecoles Rochelain, Office Municipal des Sports, L'île verte Ensemble et Solidaire, MJC des 2 Rives ;
 - 1 représentant des bénévoles de la bibliothèque ;
- **DIT** que les membres représentants seront nommément désignés par arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

► Finances

12/2022 - PROVISION POUR RISQUE

Monsieur STRANGOLINO Patrick, 1^{er} adjoint, en charge des affaires financières et économiques, rappelle que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la Commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans ce cadre, il convient de provisionner à minima 15% des sommes restantes dues depuis plus de deux ans, à savoir 2 075,00€.

Monsieur STRANGOLINO propose aux membres du Conseil municipal de provisionner à hauteur de 415,00€ soit 20% des sommes restantes dues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur STRANGOLINO Patrick, 1^{er} adjoint, en charge des affaires financières et économiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le taux de provision à 20% ;
- **DIT** que la somme sera de 415€ pour 2022 ;
- **PRECISE** que cette dépense sera comptabilisée au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

13/2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

M. Strangolino précise qu'il y a peu de modifications par rapport à 2021 : deux associations sont ajoutées (Acc'Roche et Cabaret de Septembre), une est supprimée (Fasilasol pour cause de reprise par Arche Agglo). M^{me} Bonhomme explique également la répartition des subventions dans le cadre des « associations OMS ».

Suite aux réunions de la Commission des Finances, Monsieur STRANGOLINO Patrick, 1^{er} adjoint, en charge des affaires financières et économiques, propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer, pour l'année 2022, les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Fonctionnement 2022	Subvention Exceptionnelle 2022	TOTAL 2022
ASSOCIATIONS			
Acc'Roche	150€		150€
ACCA - Chasse	400€		400€
Club de voile Rochelain	520€		520€
Comité des fêtes	800€		800€
Coop. Ecole Maternelle	210€		210€
Danse Passion	950€		950€
Flore et passions	250€		250€
OCCE Ecole Primaire	360€		360€
Sou des Ecoles Rochelain	180€		180€
U.N.R.P.A. Ile verte	570€		570€
SLC gestion	--	292€	292€
Prévention Routière	135€		135€
Donneurs de Sang	100€		100€
Cabaret de Septembre	--	150€	150€
Sous-total =	4 625€	442€	5 067€
ASSOCIATIONS OMS			
Amicale Cyclo Pont La Roche	817€		817€
U.S.P.R	3 937€		3 937€
Rhône XV. Rugby	2 692€		2 692€
T.C.R. Tennis	1 596€		1 596€
Pont la Roche Pétanque	596€		596€
U.N.S. Joutes	2 029€		2 029€
Twirling Valence La Roche	192€		192€
SLC gestion	1 542€		1 542€
Office Municipal des Sports	2 500€		2 500€
Sous-total =	15 901€		15 901€
TOTAL SUBVENTION =	20 526€	442€	20 968€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur STRANGOLINO Patrick ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le tableau des subventions aux associations pour l'année 2022 tel que détaillé ci-dessus.

14/2022 – SOUTIEN HUMANITAIRE A L'UKRAINE

Souhaitant que la solidarité passe à travers les Communes, Monsieur le Maire propose d'aider deux associations ONG soutenues par l'association des Maires de France. Il propose de voter un montant de subvention égal à celui qui avait été accordé lorsque Le Teil avait été sinistré. Il est précisé que le Sou des Ecoles a également fait un bel acte en récoltant une tonne de matériel destiné à l'Ukraine.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine et depuis cette date, les combats s'intensifient chaque jour. Les populations civiles ukrainiennes sont les principales victimes de ce conflit et la situation les condamne à fuir ou à vivre dans la terreur. Cette agression contre un pays libre et souverain intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Afin de venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées dans le Département de la Drôme, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérés au sein de l'AMF 26. De nombreux citoyens se sont également mobilisés et ont pu par exemple participer à des collectes de matériels et proposer des hébergements quand cela leur est possible.

La Commune de la Roche de Glun souhaite également apporter son soutien et exprimer sa solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien par l'octroi d'une subvention à des ONG impliquées dans des actions de solidarité aux côtés des élus locaux et des citoyens du Département de la Drôme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre Commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite un soutien humanitaire de notre Commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500€ pour les raisons telles que précisées ci-dessus en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine. Cette somme sera répartie à part égale entre deux associations, à savoir :
 - 250€ pour l'association Protection Civile ;
 - et 250€ pour l'association Aides Actions Internationales Pompiers ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022 (c/6745).

15/2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOULODROME

Monsieur le Maire explique les grandes lignes du projet et propose d'en discuter à la réunion du 1^{er} avril à laquelle tous les membres du conseil municipal sont conviés. Les dossiers de demande de subvention sont en cours de dépôt et la présente délibération est requise.

Dans le cadre d'un nouveau projet d'investissement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département de la Drôme afin que la Commune puisse bénéficier de subventions pour la construction d'un boulodrome.

Les travaux concernent d'une part : la création de 32 jeux pour la pratique de la pétanque et jeux provençal, et d'autre part : la construction d'un bâtiment contenant une salle de réunion, un coin buvette, un local de rangement et des sanitaires.

Le coût global de l'opération est estimé à 204 545€ HT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer tous les documents permettant de solliciter les aides de l'Etat et du Département de la Drôme pour la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que les dépenses sont inscrites au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière des services de l'Etat (DETR) et du Département de la Drôme pour la construction d'un boulodrome.

Le coût global de l'opération, estimé à 204 545€ HT, est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement (recettes)	Montant de la subvention demandée	Taux (%)
Etat (DETR)	51 136€ HT	25%
Département de la Drôme	34 773€ HT	17 %
Autofinancement communal (fonds propres)	118 636€ HT	58 %
TOTAL prévisionnel (€ HT) =	204 545€ HT	100 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération d'investissement concernant la construction d'un boulodrome et les modalités de financement définies ci-dessus ;

- **SOLLICITE** les aides publiques de l'Etat (DETR) et du Département de la Drôme ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

16/2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Strangolino rappelle les résultats budgétaires de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du Compte Administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Commune de La Roche de Glun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

1) **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget principal de la Commune de La Roche de Glun, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

17/2022 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Strangolino commente les résultats (montants prévisionnels inscrits au BP 2021 et montants consommés) en dépenses et recettes de fonctionnement. Il précise les postes sur lesquels des économies ont pu être réalisées. Concernant la section d'investissement il présente un tableau de synthèse sur les opérations.

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget principal de la Commune de La Roche de Gun pour l'exercice 2021, Monsieur le Maire doit s'absenter et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, M. Patrick STRANGOLINO, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune de La Roche de Glun accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le tout examiné a été reconnu régulier,

Et le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé** ce Compte Administratif qui présente :

- un excédent de la section d'investissement de 83 615,73 euros ;
- et un excédent de la section de fonctionnement de 1 002 345,93 euros ;

soit un résultat global positif de : 1 085 961,66 euros.

18/2022 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur STRANGOLINO Patrick, 1^{er} adjoint, en charge des affaires financières et économiques rappelle que le Compte Administratif du budget principal 2021 de la Commune est :

- excédentaire de 83 615,73 euros en section d'investissement,
- excédentaire de 1 002 345,93 euros en section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2021 de la Commune comme suit :

- reprise de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (RI : 83 615,73€) ;
- reprise des restes à réaliser (109 875,14€) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section investissement au compte 1068 (RI : 26 259,41€) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 (RF : 976 086,52€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur STRANGOLINO Patrick ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2021 de la Commune comme suit :

- reprise de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (RI : 83 615,73€) ;
- reprise des restes à réaliser (109 875,14€) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section investissement au compte 1068 (RI : 26 259,41€) ;
- et affectation au compte 002 du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 (RF : 976 086,52€).

19/2022 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

M. Strangolino précise que la décision a été prise de maintenir les taux d'imposition malgré l'augmentation du coût des fluides et les impacts du contexte mondial.

Monsieur STRANGOLINO Patrick, 1^{er} adjoint, en charge des affaires financières et économiques expose les éléments suivants aux membres du Conseil Municipal suite aux réunions de la Commission des Finances :

En vue de l'équilibre du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune et en considérant le produit fiscal qui sera nécessaire au bon fonctionnement de la Commune de La Roche de Glun en 2022, il est proposé de voter pour 2022 le maintien des taux d'imposition de 2021, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 27,56%,
- Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 58,55%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur STRANGOLINO Patrick ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal VOTE pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 27,56%,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 58,55%.

20/2022 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Strangolino précise les modifications principales par rapport au BP 2021 : augmentation de la ligne de dépense pour les fluides, réaffectation d'articles budgétaires pour certaines fournitures, ajout du coût du feu d'artifice, du voyage scolaire, augmentation des charges de personnel suite aux décisions gouvernementales et des indemnités des élus, annulation de deux titres en section de fonctionnement relatif aux subventions du Département pour la construction du gymnase afin de les affecter en section d'investissement. Concernant les recettes de fonctionnement, les éléments sont similaires à ceux de 2021. Il est mis en avant l'important travail réalisé par l'agent en charge des ressources humaines concernant le remboursement des charges de personnel. Au niveau de l'investissement, l'augmentation du montant de la section s'explique par la construction du gymnase.

M. Strangolino présente chaque opération inscrite au budget. Concernant le gymnase, la question de son utilisation pour la pratique du futsal est évoquée, ainsi que la question des subventions et des conditions financières de l'emprunt. Un point est fait concernant l'ensemble des emprunts contractés par la Commune.

Suite aux demandes, l'ensemble des tableaux de synthèse, préalablement étudiés lors des réunions de la commission des finances, et présentés lors de la présente séance municipale seront envoyés aux conseillers le lendemain.

Suite aux réunions de la Commission des Finances, Monsieur STRANGOLINO Patrick, 1^{er} adjoint, en charge des affaires financières et économiques, propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget principal 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 3 238 406,52 euros ;
- en section d'investissement, à la somme de 5 195 675,14 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur STRANGOLINO Patrick ;

Après en avoir délibéré à 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M^{me} GUIBERT Frédérique et M^{me} PROVO Christiane), le Conseil municipal :

VOTE le budget principal primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 3 238 406,52 euros ;
- en section d'investissement, à la somme de 5 195 675,14 euros.

► Urbanisme

21/2022 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique les différentes raisons qui amènent la Commune à procéder à une modification simplifiée du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté URBA 2022/33 du 28 mars 2022 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public ;

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme porte sur la rectification d'une erreur matérielle concernant une carrière en zone A, la hauteur maximale autorisée des clôtures, la clarification de l'article Ub-10, la définition du terme « annexe » et la modification de la distance de retrait des bassins de l'article 1AUa-7 ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la présente modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée ;

Considérant la nécessité de préciser par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Après en avoir délibéré à, 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RIMBERT Charles-Henri), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée d'un mois, **du lundi 9 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus** :
 - ↳ En mairie de La Roche de Glun, à l'accueil
 - ↳ Sur le site internet de la Commune : www.larochedeglun.fr

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant son début, dans un journal à diffusion départementale. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Une information sera également délivrée via les panneaux lumineux et l'application PanneauPocket.
Les observations du public seront consignées dans un registre tenu à disposition à l'accueil de la mairie. Des observations pourront également parvenir par courriel à l'adresse : urbanisme@larochedeglun.fr. Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU, éventuellement corrigé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents afférents à la présente délibération.

22/2022 - COLLEGE DE MERCUROL-VEAUNES : MOTION POUR LE RATTACHEMENT DES ELEVES DE LA COMMUNE

M^{me} Faure énonce la situation des enfants de la Commune quant à leur affectation aux établissements scolaires du secteur.

Suite aux rencontres informatives avec le Département de la Drôme et l'Inspection académique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire connaître au Département de la Drôme l'intérêt de la Commune sur l'affectation future des élèves de La Roche de Glun au Collège de Mercurol-Veaunes. Annoncé à l'entrée sud-ouest de Mercurol-Veaunes, ce futur établissement a pour objectif de soulager les effectifs saturés, du Collège de Tournon et de rendre la carte scolaire du secteur plus cohérente. L'ouverture de l'établissement est prévue pour la rentrée de septembre 2023.

Conçu suivant le référentiel « collège de demain » du Département, le bâtiment de 7 000 m² disposera d'une capacité d'accueil de 750 élèves.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

EMET LE VŒU que le Collège de secteur des élèves de la Commune de La Roche de Glun soit le futur Collège de Mercurol-Veaunes.

III- Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 25 mai 2020

Décision n°2022-04 du 03 mars 2022 :

Autorisation d'encaissement d'un chèque de Groupama

Vu la délibération n°20/2020 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 6° portant sur la passation de contrats d'assurance ainsi que sur l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

- ⇒ Le Maire décide d'autoriser la perception de la somme de **1 538,60€** versée par l'assureur Groupama en dédommagement du sinistre du 14/09/2021 concernant les dommages sur un panneau de signalisation. Cette somme correspondant au montant du préjudice matériel, diminué de la franchise d'assurance et de la vétusté.

IV - Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 22-09	ZB 257	1235 Route du Dauphiné
DIA 22-10	ZH 878	1 Allée de la Bouterne
DIA 22-11	ZI 462	9 Allée des Bruyères

Séance levée à 21h10.